Téléchargé à partir de https://www.codedelaroute.be/fr/infractions-routieres

Attention : Le contenu de ce document n'est valable qu'au moment du téléchargement. Les informations publiées sur notre site web étant régulièrement mises à jour, leur contenu peut avoir changé.

Date de publication : 11 août 2022 - **Date de téléchargement** 24 novembre 2026

INFRACTIONS ROUTIÈRES

Sur ces pages, nous souhaitons vous informer des conséquences des infractions routières. Toutefois, nous ne sommes en aucun cas impliqués dans ces procédures

---

Celui qui commet une infraction, recevra de la police une proposition de perception immédiate. Lorsque la perception immédiate n'est pas payée, le parquet peut proposer une transaction. Si cette dernière n'est toujours pas payée, vous pouvez être cité à comparaître au tribunal de police. Les personnes ayant commis une infraction du quatrième degré seront en principe toujours citées à comparaître. Une sanction administrative communale est possible pour certaines infractions du premier et deuxième degré et pour les petits excès de vitesse.

Depuis le 23 août 2021, une redevance administrative sera prélevée sur certaines infractions routières. Cette redevance est indexée chaque année au 1er janvier et s'élève à :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Perception immédiate / Transaction	€ 8,84	€ 9,06	€ 10,02	€ 10,10	€ 10,42	€10,67
Ordre de paiement / Amende	€ 25,32	€ 25,95	€ 28,71	€ 28,92	€ 29,85	€30,56

Sources :

- Loi du 24 juin 2026 modifiant l'ordre de paiement prévu à l'article 216bis/1 du Code d'instruction criminelle

Vous pouvez payer votre amende routière sur https://justonweb.be/fines/.